

Commune de Givors

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN QUARTIER FERTILE**

ANNEE 2022

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020, et autorisé par délibération n° 2022-XXX du conseil de Métropole en date du 26 septembre 2022

D'une part,

Et

La Commune Givors, représentée par son Maire en exercice, monsieur Mouhamed BOUDJELLABA , autorisé par délibération n° XXXX du conseil municipal en date du 29 septembre 2022

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) a lancé en 2020 un appel à projet « Les quartiers fertiles » afin de soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine avec l'ambition de déployer plus massivement cette agriculture dans les territoires en renouvellement urbain. Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine est perçue comme un levier efficace pour mieux vivre dans les quartiers prioritaires.

Politique de la ville :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville métropolitain 2015-2020 (CVM), signé le 2 juillet 2015, prolongé jusqu'à fin 2023, la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Considérant que les projets d'agriculture urbaine identifiés participent pleinement aux politiques métropolitaines en matière d'agriculture, d'alimentation et de politique de la ville, la Métropole de Lyon apporte son soutien aux projets accompagnant la structuration de filières locales en associant de manière étroite les habitants et en s'inscrivant dans une logique productive. En effet, la mise en réseau des acteurs permet la structuration d'un véritable écosystème, voire de filières, dans la perspective de dynamiser l'existant, d'accompagner les nouveaux projets, et ainsi d'être en capacité de saisir les opportunités de développement, de faire émerger de nouvelles initiatives et d'accueillir de nouveaux acteurs sur les territoires en renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.

Politique agricole et alimentaire :

Le projet alimentaire territorial – PATLy - porté par la Métropole de Lyon repose sur deux piliers – la résilience alimentaire et la justice alimentaire. Le diagnostic a révélé la faible autonomie alimentaire du territoire puisqu'on estime que moins de 5% du contenu des assiettes des grands lyonnais provient de l'agriculture locale. Le territoire possède malgré cela un très fort potentiel. En effet, 95% de ce que nous produisons dans un rayon de 50 km est exporté en dehors du territoire. Le diagnostic a également révélé que 15% des grands lyonnais affirmait ne pas pouvoir manger à leur faim tous les jours.

Aussi, des projets d'agriculture urbaine permettant de produire des aliments au sein des quartiers situés en politique de la ville et les mettre à disposition des habitants de ces secteurs répond aux objectifs de résilience et de justice alimentaires.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Métropole de Lyon et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière, les modalités de calcul, ainsi que de fixer les modalités de versement de cette aide pour le projet de quartier fertile.

ARTICLE 2 – PROJET ET DEPENSES ELIGIBLES AU DISPOSITIF

L'agriculture urbaine est l'un des axes et des leviers principaux de la transformation du quartier des Vernes et de son changement d'image. En effet, les projets d'agriculture urbaine par leur vocation multifonctionnelle et multi partenariale offre de nombreux services écosystémiques (actions en faveur de l'alimentation et des circuits-courts, emploi, insertion, lien social, sensibilisation, environnement...).

A ce titre, le projet a pour ambition d'initier une démarche globale à l'échelle du quartier permettant de valoriser les nombreux espaces disponibles aujourd'hui sans usage et ce en impliquant l'ensemble des habitants du

quartier et des acteurs locaux œuvrant sur le quartier (bailleurs, associations, écoles, services des espaces verts de la ville, métropole, collectivité...).

Le projet des Vernes s'appuie ainsi sur plusieurs projets aux fonctions complémentaires :

La création d'une ferme urbaine qui assurera des fonctions de production et d'animation du quartier. Son objectif sera de produire et distribuer des produits aux habitants du quartier en proposant des prix abordables.

Dépenses en étude de sol, étude faisabilité et de programmation, aménagement des terrains à exploités, de l'irrigation, des installations techniques et construction des locaux techniques.

La mise en place d'un atelier de transformation pour favoriser les circuits-courts et proposer un outil de production aux agriculteurs du territoire. Il participera au rapprochement du monde rural et urbain.

Dépense en étude d'opportunité et de faisabilité, accompagnement sur le modèle juridique, étude de programmation, construction des locaux et aménagements techniques.

L'implantation aux Vernes d'une antenne de la grainothèque avec la création d'une plateforme d'échange de semences et de plants et la réalisation d'actions avec les habitants sur le patrimoine agricole et la mémoire du quartier.

Dépense d'intervention sur la mémoire agricole et horticole locales, interventions artistiques et culturelles.

L'aménagement du parc cultivé, lieu fédérateur du quartier, et plus particulièrement dans sa dimension quartier fertile, visant à organiser des actions de sensibilisations à la transition écologiques et à l'alimentation durables et des formations à l'agriculture urbaine.

Le déploiement de jardins partagés de pieds d'immeuble qui assureront des fonctions de lien social et permettront au projet de se déployer au plus près des habitants.

Ces opérations structurantes s'appuient sur un travail d'accompagnement (appui au pilotage, à la gouvernance, à la concertation et à la cohésion d'ensemble du projet quartier fertile).

Un accent fort est mis sur l'implication des partenaires et des habitants dans la mise en place de ces espaces avec la volonté de les mobiliser à chaque étape du projet.

La candidature du projet du quartier des Vernes de Givors a été retenue dans le cadre de l'appel à projet Quartiers fertiles de l'Agence nationale de la rénovation urbaine. Le montant de la subvention de l'ANRU s'élève à 517 000€.

La Métropole apporte à ce projet une aide financière en investissement

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE DE LYON ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

3.1 – Nature de la subvention

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention d'investissement au titre de la politique agricole, d'un montant maximal de 270 000 € net de taxes pour une dépense subventionnable retenue de 360 000 € HT.

Le montant de cette subvention est un montant plafond. Si le coût réel de l'action menée est inférieur aux montants prévisionnels ci-dessus indiqués, la subvention de la Métropole de Lyon sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

3.2- Dépenses subventionnables

Seules les dépenses engagées à compter de la date du dépôt du dossier à l'ANRU, soit le 16 juillet 2021, pourront entrer dans les dépenses subventionnables.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation du projet subventionné (e)).

3.3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation des projets correspondants et à la communication des documents décrits ci-dessous. Sous ces réserves, les modalités de versement sont les suivantes :

- Un acompte de 50 % à la notification de la convention ;
- Un second acompte de 30% au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire accompagné de la liste des factures déjà acquittées, correspondant au minimum à 50% des dépenses en investissement engagées pour le projet,
- Le solde au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné :
 - d'un bilan financier des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant), visé par le comptable ou trésorier de la structure ;
 - d'un bilan qualitatif de l'action ou du projet subventionné, validé par le service Écologie de la Métropole de Lyon (modèle à demander par mail à icampion@grandlyon.com).

Les versements seront effectués par la Métropole de Lyon par virement administratif au compte ouvert suivant :

RIB Commune de Givors :

RIB : 30001 00 497 D 6940000000 13

IBAN FR 73 3000 1004 97D6 9400 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition du logo de la Métropole de Lyon et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

5.1 - Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique :

- La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer de la ville pourra être transmis par voie électronique à l'adresse : compta-environnement@grandlyon.com

5.2 - Modalités de transmission de la demande de paiement par voie postale :

La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer de la ville pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante : Métropole de Lyon – DTEE / Direction Ressources - Unité finance DEEE/Gestion des déchets - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION A LA MÉTROPOLE DE LYON PAR LE BÉNÉFICIAIRE

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- Si le cumul des dépenses justifiées en fin d'opération n'atteint pas le montant versé lors du premier versement par la Métropole, le bénéficiaire s'engage à reverser à la Métropole le trop perçu.
- Les obligations auxquelles sont astreints les bénéficiaires n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à la présente convention, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention et de son annexe par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole de Lyon...
- La totalité des financements dépasse le coût total du projet ; alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole de Lyon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 7 : RELATION ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LE BÉNÉFICIAIRE

7.1 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville Givors d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin après la date de paiement du solde de l'aide et au plus tard le 31 décembre 2025.

7.2 : Règles de caducité de la subvention

L'aide deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole de Lyon l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant le 31 octobre 2025. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

7.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole de Lyon ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

7.4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

7.5 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 8 : ANNEXES

À cette convention, est jointe une annexe technique et financière.

Dossier de candidature quartier Fertiles des Vernes à Givors

ARTICLE 9 – NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Isabelle CAMPION Tél. : 04 26 99 33 90 icampion@grandlyon.com	Administratif : Emeline CHEVRET Tel : 04 78 63 48 21 dispositifspartenariaux@grandlyon.com Comptable : Cécile GABILLAT Tél : 04 26 99 38 94 compta-environnement@grandlyon.com
Pour la commune	Cécile FUCHY Directrice de projet Politique de la ville- Renouveau urbain Tel : 06 16 13 48 10 cfuchy@grandlyon.com	Géraldine SPECHT Directrice des Finances Mairie de Givors Tel : 04 72 49 18 18 geraldine.spech@ville-givors.fr

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le
Pour la Commune Givors,
Le Maire,
Mouhamed BOUDJELLABA

Le
Pour la Métropole de Lyon
Le Président
Bruno BERNARD